



## ***Renforcer le cadre légal, réglementaire et institutionnel pour une gestion efficace des déchets digitaux au Cameroun***

Policy brief

### **QUEL EST LE CONTEXTE ?**

Les technologies de l'information et de la communication (TICs) et l'internet occupent une place de plus en plus importante aujourd'hui dans le quotidien des populations camerounaises. De plus, les pouvoirs publics qui les considèrent comme atout principal pour promouvoir le développement économique et social, ont mis sur pied un certain nombre d'initiatives au profit des citoyens et des différents groupes d'acteurs (déploiement de télécentres communautaires polyvalents, programme de télédéclaration des impôts, programme « *Higher education vision* » visant à distribuer 500 000 ordinateurs portables aux étudiants de l'enseignement supérieur, etc).

Par ailleurs, les contraintes de distanciation sociale et de confinement résultant de la pandémie à COVID-19 ont accentué le recours aux e-solutions (télé-travail, télé-enseignement, télé-médecine, télé-achat...).

Ces différentes initiatives et mesures ont eu pour conséquence logique, l'acquisition massive par différents acteurs, d'équipements (ordinateurs laptops et desktops, tablettes, téléphones fixes et Smart phones) neufs ou usagés, tous importés.

Or, en fin de cycle de vie, certains composants de ces équipements deviennent des déchets dangereux aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement. C'est ainsi que le Global Monitor e-Waste 2020, évaluée à 24 600 tonnes, la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) produits au Cameroun en 2019. Pourtant, moins de 10% de ces déchets sont traités de manière conventionnelle et traçable. Le différentiel suit les chemins de l'informel où ces déchets sont manuellement démontés et/ou brûlés pour récupérer les fractions qui sont aisément revendues. Plusieurs articles et reportages ont d'ailleurs appelé l'attention sur ce qui est considéré comme « *la bombe à retardement des déchets électriques et électroniques au Cameroun* ».

Pourtant, le Cameroun s'est doté d'un cadre légal, réglementaire et institutionnel censé encadrer la gestion de ces déchets digitaux. Au vu de cette situation, on peut se poser les questions suivantes :

- Quelles peuvent être les raisons du respect mitigé dudit cadre dans la gestion des déchets digitaux ?
- Quelles améliorations pourraient être proposées ?

### **LE CADRE LÉGAL, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES DEEE AU CAMEROUN**

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont un terme utilisé pour couvrir les éléments de tous les types d'équipements électriques et électroniques (EEE) et leurs pièces qui ont été jetés par le propriétaire en tant que déchets sans intention de réutilisation.

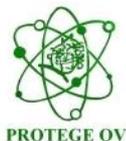
La gestion des DEEE est encadrée au Cameroun par des lois, des décrets et des arrêtés listés ci-après :

- Loi n°89/27 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux ;
- Loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Décret n°2008/064 du 04 février 2008 fixant les modalités de gestion du fonds national de l'environnement et du développement durable ;
- Décret n°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
- Arrêté n°001/MINEPDED du 15 Octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- Arrêté n°002/MINEPDED du 15 Octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) ;
- Arrêté conjoint n°005/MINEPDED-MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que de l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Les institutions en charge de la gestion des DEEE sont :

#### **Les pouvoirs publics**

- L'administration en charge de l'environnement (Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)) avec pour responsabilités : l'adaptation du cadre juridique et la



## ***Renforcer le cadre légal, réglementaire et institutionnel pour une gestion efficace des déchets digitaux au Cameroun***

Policy brief

vulgarisation des textes et des lois, l'octroi de divers agréments et permis, l'accompagnement et le renforcement des capacités des acteurs de la filière, l'approbation des cahiers de charges et des contrats des opérateurs privés, l'approbation des plans locaux de gestion des déchets élaborés par les collectivités territoriales décentralisées (CTD), le contrôle des activités de collecte, de transport et de traitement des déchets dangereux, la sensibilisation des acteurs et des populations, la mise en place d'un mécanisme de financement adéquat pour la filière déchets ;

- L'administration en charge du développement urbain (Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)) chargé du suivi du respect des normes en matière d'hygiène et de salubrité, d'enlèvement et/ou de traitement des ordures ménagères.

### **Les collectivités territoriales décentralisées (CTD)**

Et en particulier les Communautés urbaines et les Communes à qui les textes attribuent les responsabilités suivantes : la pré-collecte, la collecte le stockage et la gestion au niveau local des ordures ménagères et assimilées ainsi que l'élaboration d'un plan local de gestion desdits déchets, l'information et la sensibilisation des populations, le suivi et le contrôle de la gestion des déchets industriels.

### **Les opérateurs privés**

Les textes attribuent aux producteurs et aux distributeurs des équipements électriques et électroniques, les responsabilités suivantes : la réduction des quantités de DEEE, la reprise gratuite des équipements usagés, la contribution (opérationnelle ou financière) à la mise en place et au fonctionnement des systèmes de collecte des DEEE, l'information et la sensibilisation des populations.

Quant aux concessionnaires, ils sont en charge de l'élimination et du recyclage des déchets, de la tenue d'un registre dans lequel sont consignées des informations sur les quantités et les caractéristiques des déchets collectés, transportés ou traités, de la remontée régulière desdites informations vers l'administration en charge de l'environnement, ainsi que de l'élaboration, la mise à jour et la communication à ladite administration du plan de gestion des déchets dangereux.

### **Les associations et les ONGs**

Les textes ne considèrent que celles agréées par l'administration en charge de l'environnement. Elles sont concernées par l'information et la sensibilisation des populations, la promotion et la création des déchetteries, la promotion des projets à haute intensité de main d'œuvre (HIMO), la pré-collecte et la collecte sélective dans les quartiers à habitat spontané.

## ***QUELLES SONT LES INSUFFISANCES RELEVÉES ?***

### **Insuffisances du cadre légal et réglementaire de la gestion des DEEE**

Malgré l'ampleur du problème de gestion des DEEE, il n'existe pas de loi spécifique ni de décret sur les DEEE, juste un arrêté. La majorité des textes parlent des déchets toxiques et dangereux de manière générale, mais pas spécifiquement des DEEE.

La Stratégie nationale de gestion des déchets (2005-2015) élaborée par le ministère en charge de l'environnement est échue depuis 2015 et n'a pas été remplacée.

Bien que cela soit une exigence légale, la majorité des CTD n'ont pas élaboré de Plan local de gestion des déchets.

### **Difficultés à se débarrasser des DEEE**

Les utilisateurs éprouvent des difficultés à se débarrasser des déchets.

En effet, les entreprises, les administrations, les réparateurs et les individus conservent plus ou moins longtemps dans leurs locaux les équipements hors d'usage avant de s'en débarrasser.

Il existe très peu de sites où l'on peut déposer les déchets résultant des équipements hors d'usage et ceux-ci sont très peu connus. Malgré les risques que cela représente, certaines grandes entreprises, les brocanteurs, les ONGs et les individus déposent les équipements hors d'usage dans les bacs d'ordures ménagères.

Les tarifs d'enlèvement des équipements usagés pratiqués par certains organismes agréés sont hors de portée des PME, micro-entreprises et ONGs.

Les réparateurs et certains individus préfèrent vendre les équipements usagés à des collecteurs informels sans maîtrise aucune du traitement qui leur sera apporté.



## *Renforcer le cadre légal, réglementaire et institutionnel pour une gestion efficace des déchets digitaux au Cameroun*

Policy brief

Contrairement à ce que prévoit l'Arrêté conjoint n°005/MINEPDED-MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 (article 5 al.2), les distributeurs de matériel ne font pas la reprise gratuite des équipements électriques et électroniques usagés lors de l'acquisition de nouveaux équipements.

### **Sensibilisation insuffisante sur la dangerosité et la gestion des DEEE**

La sensibilisation sur la gestion des DEEE est très faible. Les populations et les entreprises disent n'avoir jamais été sensibilisées et informées sur la gestion des DEEE, ni par les distributeurs d'équipements, ni par le MINEPDED, ni par les CTD. Aussi, les règles relatives à comment se débarrasser des déchets ou des équipements usagés ne sont pas connues des populations.

Au moment de l'acquisition, les distributeurs d'équipements ne fournissent pas systématiquement aux acquéreurs des informations relatives à comment se débarrasser des déchets ou des équipements usagés. Il faut toutefois relever que certaines mesures sont prescrites dans le mode d'emploi des appareils, mais elles sont rarement lues par les utilisateurs.

### **Faiblesse des capacités nationales à gérer et valoriser les DEEE**

Selon le Global Monitor E-waste 2020, le Cameroun a produit 24 600 tonnes de déchets électriques et électroniques en 2019. Pourtant, en 2017, à travers les circuits formels (Solidarité Technologique), moins de 500 tonnes de DEEE étaient traitées par an.

Il faut dire que par le biais de l'importation des équipements de seconde main, 5 à 10% des équipements électriques et électroniques arrivent aux brocanteurs étant déjà hors d'usage.

Malheureusement, les statistiques disponibles au MINEPDED ne reflètent pas la situation réelle.

En termes de ressources humaines, on ne compte pas spécifiquement d'experts en gestion des DEEE au MINEPDED et au MINH DU. De plus, malgré les compétences qui leur ont été transférées en la matière, les collectivités territoriales n'ont pas les ressources (humaines, financières) et la capacité de gérer les DEEE.

## *QUELLES PROPOSITIONS POUR UNE AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DE LA GESTION DES DEEE ?*

Suite à une étude menée spécifiquement sur les DEEE provenant particulièrement **des micro-ordinateurs, des téléphones fixes et portables, des tablettes**, des recommandations ont été faites suivant cinq (05) axes.

### **Axe 1 : Renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel**

Il est recommandé ce qui suit :

- Au Parlement et au MINEPDED, arrimer les textes nationaux aux exigences et recommandations des textes tant régionaux qu'internationaux en matière des DEEE en intégrant la facilitation de la mise en œuvre des dispositions relevant de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) même pour les producteurs installés hors du territoire national ;
- A l'Exécutif,
  - renforcer les moyens d'action du MINEPDED par la création d'un département spécifique à la gestion des DEEE afin d'éviter que cette compétence soit noyée dans la Sous-Direction de la Gestion des Déchets des Produits Chimiques, Toxiques et Dangereux ;
  - revoir les missions et compétences du Ministère en charge du patrimoine de l'Etat (MINDCAF) et renforcer ses capacités (structure, ressources humaines et matérielles, procédures) pour lui permettre d'intégrer le groupe des acteurs de collecte des DEEE, au vu du volume important d'équipements électroniques et électriques usagés qu'il reçoit du fait de la « réforme » opérée au sein des administrations.

### **Axe 2 : Renforcement des capacités des acteurs**

Il est recommandé ce qui suit au MINEPDED en partenariat avec les organisations de la société civile :

- renforcer les capacités tant des législateurs que des élus locaux et régionaux autour des DEEE



## *Renforcer le cadre légal, réglementaire et institutionnel pour une gestion efficace des déchets digitaux au Cameroun*

Policy brief

afin de les outiller sur les questions y relatives et en particulier sur leur gestion une fois qu'ils sont en fin de cycle de vie ;

- renforcer les capacités des personnels des collectivités territoriales décentralisées en charge de la gestion des déchets soit par le biais de l'introduction d'un module sur la gestion des DEEE au sein des curricula des institutions de formation desdits personnels, soit par des stages auprès d'organismes agréés et opérationnels ;
- assurer le renforcement des capacités des services de contrôle des équipements électriques et électroniques de seconde main à l'importation (frontières terrestres, ports, aéroports).

### **Axe 3 : Information, sensibilisation et éducation**

Il est recommandé ce qui suit :

- Des campagnes de sensibilisation sur la dangerosité des DEEE, sur les mesures à respecter pour s'en débarrasser et plus globalement sur leur gestion devront être organisées à l'intention du grand public, des administrations, des entreprises et des réparateurs, en utilisant entre autres la téléphonie mobile (sms) et les réseaux sociaux ;
- Aux OSCs, élaborer un document d'information (Policy Brief) des collectivités territoriales décentralisées sur l'écosystème de la gestion des DEEE, leurs responsabilités précises dans cet écosystème et les différentes approches réalistes pour assumer ces responsabilités ;
- Les institutions de formation aux TIC et les programmes universitaires sur la protection de l'environnement devraient inclure dans leur curricula, un module sur la gestion des DEEE.

### **Axe 4 : Mesures incitatives économiques et sociales**

Il est recommandé ce qui suit:

- Au MINEPDED, renforcer les capacités financières et matérielles de Solidarité Technologique afin d'accroître ses capacités à outiller un nombre important de recycleurs informels ;

- En vue d'accroître les capacités nationales de traitement des DEEE, soutenir financièrement les opérateurs agréés à devenir opérationnels et favoriser le renforcement des capacités d'un nombre important de recycleurs ; les accompagner à entrer dans le circuit formel (soutien institutionnel, matériel et financier) ;
- Aux ministères en charge des finances et du commerce, de baisser considérablement les taxes sur les équipements électriques et électroniques neufs en vue de favoriser leur acquisition, au détriment de ceux de seconde main.

### **Axe 5 : à titre d'appui-conseil**

Il est recommandé aux collectivités territoriales décentralisées de se rapprocher du MINEPDED, du MINH DU, des OSC compétentes et des bailleurs de fonds pour obtenir un appui à l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan local de gestion de déchets, avec une emphase sur les DEEE, en cohérence avec le Plan de Gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (PGDEEE) élaboré en 2019 dans le cadre du Projet de Réforme du Secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (PRSTIC), porté par le MINPOSTEL .

Enfin, sur un plan opérationnel, il est recommandé au gouvernement (MINEPDED, MINPOSTEL, MINH DU) d'assurer la mise en œuvre des activités du Plan de Gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (PGDEEE) élaboré en 2019 dans le cadre du Projet de Réforme du Secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (PRSTIC) porté par le MINPOSTEL.